



- Renouvellement et renforcement de 1750ml de conduite AC Chemin Matone jusqu'au carrefour de Thomas par de la Fonte DN 150 ainsi que la reprise de branchements particuliers et la création d'une antenne de 113 ml en PEHD DN 63mm Chemin Coezy : 159ml de fonte DN 100mm.



Réseau Thomas

- Mise hors service du réservoir de 50 m³
- Boucler le chemin d'accès de Thomas et de la Route de Campêche avec la RN2 : 355 ml de fonte DN 100 et 330ml de PEHD DN 50 pour les antennes et reprises de 50 branchements particuliers.





- Extension chemin de Massieux 355 ml de Fonte DN 150mm et 102 ml de PEHD DN 63 et la reprise des branchements.



- Extension chemin de Douenel 251 ml de fonte DN 100mm avec la reprise de 15 branchements particuliers.
- Extension Route Davenel 206ml de Fonte DN 100 avec la reprise de 10 branchements particuliers.





Réseau Village

- Renforcer et remplacement du réseau AC DN 60mm carrefour Duchet jusqu'au stab. près des Gites Felix par 936 ml de Fonte DN 150mm, et 396 ml de PEHD DN 63mm pour les antennes.



Réseau Bourg de Bouillante

- Création d'un réservoir section Rollier afin d'avoir un stock qui limitera les manques d'eau.

Réseau Courbaril

- Basculement des branchements du réseau AC au réseau fonte DN 125mm afin de supprimer 184 ml de réseau AC.
- Extension 166ml de PEHD DN 63mm avec la reprise de 15 branchements particuliers Impasse Anelore Clairy.





Réseau Falaise

- Renouvellement de 255ml de réseau AC par de la fonte 100mm afin d'assurer l'alimentation des abonnés en amont du réservoir de Falaise.
- Extension de la rue de la falaise 290ml de PEHD DN 75mm avec la reprise de 17 branchements
- Extension de l'impasse Saint Jean 214ml de PEHD DN 75mm avec la reprise de 15 branchements.
- Les extensions permettent de réduire le linéaire de conduite après compteur et aussi les fuites non visibles par l'abonné.



Réseau Caboua

- Extension Rue Sylvère Lesueur 315ml de Fonte DN 100mm avec la reprise de 17 branchements.





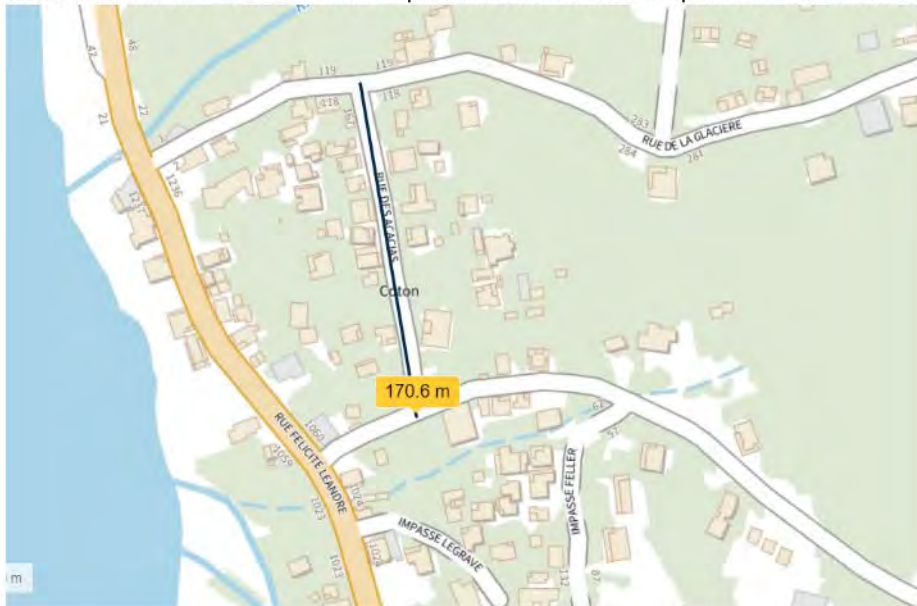
Réseau rue Sylvère Lesueur

- Extension Rue Sylvère Lesueur 348 ml de fonte DN 100mm avec la reprise de 25 branchements particulier.



Réseau Pigeon

- Renouvellement de 170 ml de réseau AC par de la fonte 100mm et reprise de 25 branchements.





Réseau Pigeon Birloton

- Remplacer la conduite DN 60 mm AC du carrefour de Birloton sur 369 ml par une conduite en fonte DN 150 mm.



Réseau Malendure

- Extension Malendure haut de la plage 180 ml de fonte DN 100mm avec la reprise de 15 branchements particuliers.

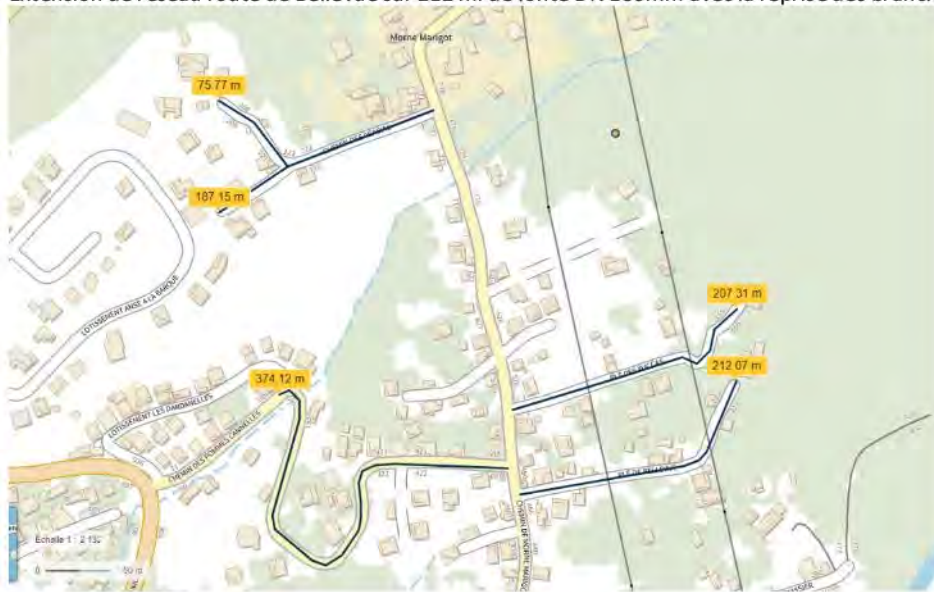




Les réseaux de Vieux-Habitants

Réseau Morne Marigot

- Extension de réseau chemin des Acacias 187ml de fonte DN 100 et 75 ml de PEHD DN 75mm et reprise de branchements particulier.
- Mailler le Réseau Chemin des pommes cannelles avec le Chemin de Morne Marigot en DN 150 fonte sur 374 ml avec la reprise de branchements.
- Extension de réseau rue des Yuccas sur 207 ml de PEHD DN 75mm avec la reprise des branchements.
- Extension de réseau route de Bellevue sur 212 ml de fonte DN 100mm avec la reprise des branchements particulier.





- Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 100mm sur 961m entre le Boulevard Arnaud Nicolas et le Réservoir de Morne Marigot en fonte DN 150mm et la reprise des branchements afin de sécuriser l'alimentation dans le secteur.





- Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 60mm route General de Sonis sur 160ml par une conduite fonte DN 100mm avec la reprise des branchements.





- Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 80mm entre Chemin Vanier et RN2 Morné à Jules en passant par Tarare 2.42 km par une conduite en fonte DN 150mm avec la reprise des branchements.





- Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 80mm entre Tarare et la route de Gery sur 1.29km par de la fonte DN 150mm avec la reprise des branchements.
- Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 80mm entre le carrefour de Belair et le réservoir sur la route de Belair 515ml par de la fonte DN 150mm et la reprise des branchements.
- Mailler le réseau chemin Ravine Jambau 516ml de conduite fonte DN 100mm avec la reprise des branchements.



Réseau Du Bourg

- Boulevard Arnaud Nicolas Remplacement et renforcement de la conduite de contournement du bourg sur 1.17km avec la reprise des maillages et des branchements afin de sécuriser l'alimentation du bourg (Fonte DN 150mm).
- Avenue du General De Gaulle : remplacement de la conduite Fonte grise DN 80mm par une conduite Fonte ductile DN 100mm sur 291ml avec la reprise des branchements.
- Rue Germaine Malespine Suédois Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 60mm par une conduite fonte DN 100mm.





- Remplacer la conduite à l'entrée de Grande Rivière DN 60 AC par un DN 100 fonte sur 80ml pour améliorer et sécuriser la distribution dans le secteur de Route de Grande Rivière, Chemin Alexis Jérémie et Le Boulevard.



Réseau de Val de l'orge

- Raccordement entre chemin du Débarcadère et val de l'orge sur 150ml afin d'alimenter les points hauts lors de basculements sur le réseau de Schoelcher.





- Remplacer et renforcer la distribution dans le secteur de Val de l'orge avec un passage de la conduite sur les chemins d'accès et non sous les habitations.
 - 1.06km de fonte DN 150mm
 - 190 ml de fonte DN100mm
 - 217ml de PEHD DN 75mm
 - 157.5 ml de PEHD DN 50mm
 - 90 ml de PEHD DN 75 mm



- Remplacement et renforcement de la conduite AC DN 80mm entre le Carrefour chemin cousinière et chemin du plessis sur 816 ml de fonte DN 150mm avec la reprise des branchements.





Remplacement et renforcement de la conduite Route de Grand-Croix sur 1.15km par de la fonte DN 150 mm avec la reprise des branchements.



- Extension de réseau Rue Martin Luther King 522ml en fonte DN 100mm avec reprise des branchements
- Création d'une antenne dans l'impasse secteur Boulevard : 233 ml de fonte avec reprise des branchements.



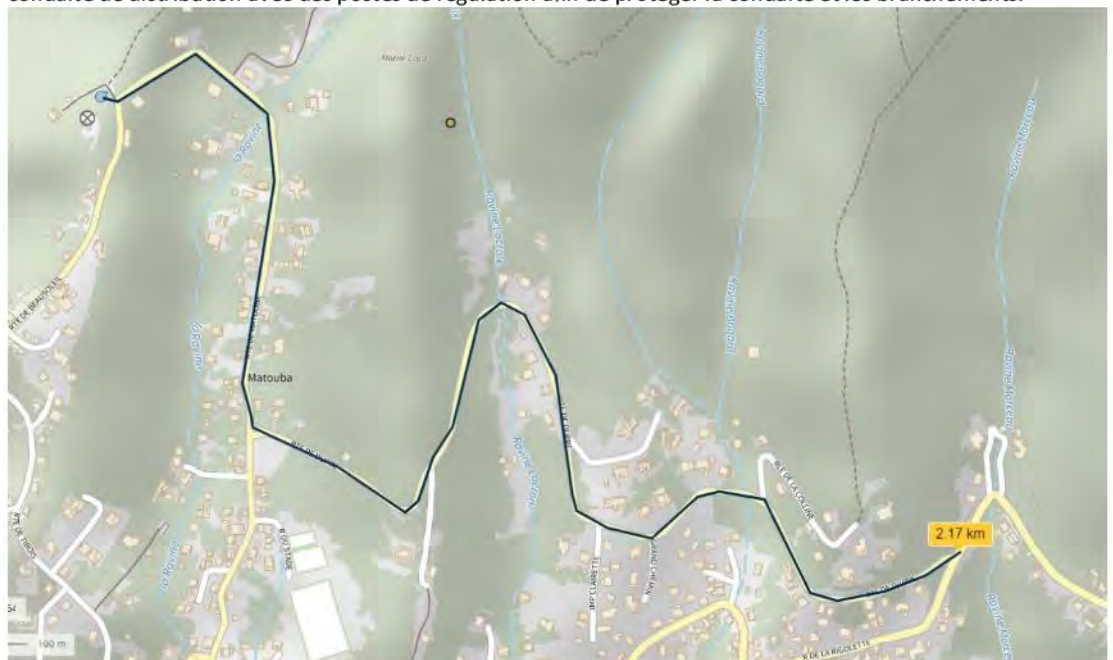


Réseau de Vieux Fort

- Création d'un poste de Régulation DN 100mm Rue de L'Eglise afin de protéger la conduite sur le secteur de l'enclos



- Poser une conduite fonte DN 150mm du carrefour route de Dupré et rue de Batavia jusqu'au réservoir de Matouba. Cette conduite servira d'adduction direct au réservoir de Matouba et l'actuelle conduite d'adduction deviendra une conduite de distribution avec des postes de régulation afin de protéger la conduite et les branchements.





- Mailler le réseau entre le carrefour rue de mazarin Beausoleil et le carrefour route de l'anse Dupuy et la rue Jean-Francois Houelche avec une conduite en fonte DN 100 mm



- Remplacer et renforcer la conduite AC DN 60mm par de la fonte 80mm sur 90ml avec la reprise des branchements.



- Renforcer la protection de la conduite sur la traversée de la rivière Grande Anse.



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2006)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
 Centre **CGSP**
 Département **GUADELOUPE**
 Collectivité **GRAND SUD CARAIRES AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		2 778,0	3 658,5	31,7
Exploitation du service		1 874,5	2 488,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		807,0	1 012,0	
Travaux attribués à titre exclusif		41,9	89,7	
Produits accessoires		54,6	68,8	
CHARGES		3 827,7	4 534,3	18,5
Personnel		1 210,1	1 283,2	
Energie électrique		35,8	52,7	
Produits de traitement		40,2	73,6	
Analyses		34,7	53,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		523,8	471,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		40,9	15,7	
Autres dépenses d'exploitation		335,4	378,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		53,0	40,5	
- Engins et véhicules		131,7	81,5	
- Informatique		28,3	87,1	
- Assurances		14,1	10,1	
- Locaux		43,5	71,7	
- Divers		64,7	87,3	
Contribution des services centraux et recherche		258,7	359,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		807,0	1 012,0	
- Part collectivité		262,0	419,0	
- Autres organismes publics		545,0	593,0	
Charges relatives aux renouvellements		269,1	358,8	
- Pour garantie de continuité du service		148,0	133,9	
- Programme contractuel		72,6	72,6	
- Fonds contractuel		48,5	152,3	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		13,5	10,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		38,1	22,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		220,3	442,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-1 049,7	-875,8	16,6
RESULTAT		-1 049,7	-875,8	16,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire EP2E du 31/01/2008
 Ref: 173-073002 -074000 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge ; comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassage, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES